

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES SA
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	2014/11/0004396
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	Gare routière - Place de Verdun 17000 La Rochelle 46,162143, - 1,154211
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	Gare routière 7 Place de la Gare 17200 Royan 45,625815, - 1,016469

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 1
Temps de parcours <i>en heures et minutes</i>	La Rochelle/Royan 1h30 minutes Royan/La Rochelle 1h30 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe (s) : n°2 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 2

Annexe n°2

Fréquences/Volume

Liaison La Rochelle – Royan

Fréquences Aller : Vendredi, Samedi et Dimanche

Fréquences Retour : Lundi, Samedi et Dimanche

Départ	Arrivée	Heure départ	Heure d'arrivée	Capacité maximale
La Rochelle	Royan	17h30	19h00	51y
Royan	La Rochelle	12h00	13h30	51y

Annexe n°1

